

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 novembre 2025

**Date de la convocation**  
19/11/2025

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Date d'affichage**  
19/11/2025

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

**Etaient présents :** 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir :** 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Abdoulaye DIATTA

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Budget communal 2026 - section d'investissement. Autorisation de mandatement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant le budget primitif 2025 de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice à venir soit 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les crédits prévus au budget 2025 :

CHAPITRES	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGETES EN 2025(*)
Chapitre 20	112 482,00 €
Chapitre 21	660 572,21 €

(\*) BP+DM en dépenses réelles-dépenses imprévues, remboursement de la dette et restes à réaliser



Il rappelle que pour le budget communal primitif 2026, les chapitres 20 et 21 ne pourront être inférieurs à ceux votés dans le cadre de cette présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite, étant donné les investissements en cours et les obligations de financer ceux-ci dans les délais légaux, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des crédits suivants :

Chapitre 20 : 112 482,00 €

- Compte 2031 : 112 482,00 €

Chapitre 21 : 660 572,21 €

- Compte 2128 : 11 480,00 €
- Compte 21311 : 47 890,00 €
- Compte 21318 : 52 591,00 €
- Compte 21351 : 167 100,00 €
- Compte 2138 : 37 000,00 €
- Compte 2151 : 26 260,00 €
- Compte 2152 : 18 500,00 €
- Compte 21538 : 112 001,21 €
- Compte 21568 : 30 000,00 €
- Compte 215738 : 5 000,00 €
- Compte 21578 : 26 600,00 €
- Compte 2158 : 10 200,00 €
- Compte 21831 : 3 000,00 €
- Compte 21838 : 17 500,00 €
- Compte 21841 : 24 500,00 €
- Compte 21848 : 10 150,00 €
- Compte 2185 : 23 500,00 €
- Compte 2188 : 37 300,00 €

Ces montants sont en dessous du seuil du quart des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre du début de l'année 2026, le temps que le budget primitif 2026 soit voté et dans la limite des montants et affectations suivants :

Chapitre 20 : 28 000 €

- Compte 2031 : 28 000 €

Chapitre 21 : 128 500 €

- Compte 21311 : 11 000 €
- Compte 21318 : 13 000 €
- Compte 21351 : 40 000 €
- Compte 2138 : 8 000 €
- Compte 2151 : 5 000 €
- Compte 2152 : 4 000 €
- Compte 21538 : 20 000 €
- Compte 215738 : 1 000 €
- Compte 2158 : 2 000 €
- Compte 21831 : 500 €
- Compte 21838 : 4 000 €
- Compte 21841 : 6 000 €
- Compte 21848 : 2 000 €
- Compte 2185 : 3 000 €
- Compte 2188 : 9 000 €

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 27/11/2025  
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Abdoulaye DIATTA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20251127-2025\_54\_01-DE

**SLOW**